

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2388

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SACVL de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé rue de la Corderie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré sous le numéro 7 de la section BK, situé rue de la Corderie dans le périmètre de l'îlot Roquette à Lyon 9°, pour une superficie de 3 617 mètres carrés.

Dans le cadre de la restructuration de cet îlot, il ressort que le développement d'une opération de logements de petites surfaces comprenant un parc de stationnement enterré permettrait d'en achever l'aménagement.

A cet effet, la SACVL a sollicité l'acquisition d'une partie de ce tènement immobilier communautaire en vue de réaliser une opération comprenant 161 studios étudiants et un parc de stationnement enterré de l'ordre de 110 places sur une emprise foncière d'environ 2 100 mètres carrés.

Aussi, dans le cadre d'une éventuelle cession d'une partie du bien communautaire situé rue de la Corderie à Lyon 9°, selon des modalités financières à définir et qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Bureau délibératif, convient-il, d'ores et déjà, d'autoriser la SACVL à déposer un permis de construire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la SACVL d'engager de quelconques travaux sur la propriété communautaire, hormis les sondages géotechniques nécessaires à l'établissement de son projet et ne vaut pas engagement de céder la propriété communautaire à la SACVL ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la SACVL à déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire située rue de la Corderie à Lyon 9°, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section BK et à réaliser, sous sa responsabilité, les sondages nécessaires à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,